



Propos diffamatoires sur ma place de père ?

Par hrv1, le 16/01/2008 à 18:39

mon ex-conjointe tiens des propos dans des courriers recommandés A/R de ce genre :
"J'ai effectivement fait preuve de bonne volonté à ton égard en t'accordant par le passé de garder M. et T. jusqu'au mercredi matin, au-delà de ton seul droit de visite du « mardi soir/impair », Mais la pratique révèle que cette formule ne leur convient pas du tout car, si j'ignore à quelle heure tu les couches lorsque tu en as la garde, en revanche, je constate chaque mercredi/impair l'état de grande fatigue dans lequel ils sont tout au long de la journée. Je fais d'ailleurs le même constat au retour des weekends qu'ils passent avec toi
Nous sommes en désaccord puisque manifestement leur bonne santé t'importe peu dès l'instant où toi tu es satisfait; en conséquence, c'est le jugement qui s'applique, celui-ci t'accordant, je te le rappelle, les «mardis soir impairs » (et non pas la nuit de mardi à mercredi). Tu devras donc ramener M. et T. à non domicile mardi soir, après leur dîner, au plus tard à 20h15, pour qu'ils puissent se coucher à 20h30. "

Est-ce que ces propos sont diffamatoires puisque je m'occupe très bien des enfants et des témoins peuvent en attester ?

Quelle juridiction est compétente pour juger ce genre de chose : le JAF ou la Correctionnel ?

Ai-je des chances d'obtenir réparation ?

Merci !